

Comparatif et commentaire
Circulaire concernant les maîtres formateurs et les maîtres d'accueil temporaire
(texte en attente de parution à ce jour)

En italique, les paragraphes supprimés. En gras les modifications.

Nouvelle circulaire	Ancien texte (circulaire de 1995)	Commentaires du SNUipp
<p>Circulaire relative aux missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire</p> <p>NOR</p> <p>RLR:</p> <p>CIRCULAIRE: n°2010-</p> <p>MEN</p> <p>Référence :</p> <p>DGESCO A1-1</p> <p><i>Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école</i></p>		
<p>La réforme de la formation des enseignants au niveau master impose plus que jamais une connaissance des terrains d'exercice.</p> <p>Ce rapport direct et personnel de chaque étudiant avec la réalité professionnelle du métier de professeur doit être assuré progressivement, tout au long de la formation initiale à l'université. Il se poursuit tout au long de l'année de fonctionnaire stagiaire.</p> <p>Les maîtres formateurs, instituteurs et professeurs des écoles, par leur double mission d'enseignement dans une classe et de formateur d'adultes, garantissent la dimension professionnelle de la</p>	<p>La dernière circulaire définissant les fonctions d'instituteurs, maîtres formateurs, conseillers pédagogiques auprès des écoles normales date du 13 décembre 1976.</p> <p>Depuis, les critères de recrutement des enseignants du premier degré ont évolué, passant du niveau bac au niveau bac + 2, puis au niveau bac + 3. D'autre part, les établissements de formation ont changé, les écoles normales ayant laissé la place aux instituts universitaires de formation des maîtres. Enfin, un nouveau corps d'enseignants du premier degré a vu le jour avec l'institution des professeurs des écoles.</p> <p>Ces conditions nouvelles nécessitent de retenir l'appellation de maître formateur, de redéfinir les</p>	<p>La circulaire de 1995 faisait suite au passage au recrutement à la licence.</p>

<p>formation et le caractère formateur des divers stages.</p>	<p>tâches qui peuvent lui être confiées, d'affirmer son rôle dans la conception et le suivi du plan de formation de l'institut universitaire de formation des maîtres, de fixer les modalités d'organisation de son service et de rappeler la place importante et irremplaçable du terrain dans le processus de préparation au métier d'enseignant.</p> <p>Tel est l'objet de la présente note de service qui se substitue à la circulaire n° 76-442 du 13 décembre 1976 et la note de service n° 93-072 du 8 janvier 1993.</p>	
<p>1 – LES MISSIONS DU MAÎTRE FORMATEUR</p>		
<p>Le maître formateur contribue à la formation initiale des professeurs des écoles, qu'il s'agisse des étudiants préparant le concours de recrutement ou des professeurs stagiaires. Il est également susceptible de participer à la formation continue des maîtres du premier degré.</p>	<p>Le maître formateur contribue à la formation initiale des futurs professeurs des écoles, qu'il s'agisse des étudiants préparant le concours de recrutement des professeurs des écoles ou des professeurs stagiaires en année de formation professionnelle.</p>	<p>L'ajout dans ce paragraphe ne constitue pas une nouvelle mission (inscrite précédemment au paragraphe « activités d'enseignement »).</p>
<p>Il exerce l'ensemble de ses activités de formateur sous l'autorité de l'inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'Education nationale. (*)</p> <p>(*) La circulaire n°2008-105 du 6 août 2008 est ainsi modifiée : au point II – 3 (services des maîtres formateurs) : « Dans le cadre de leur service, les maîtres formateurs consacrent : vingt-quatre heures, dont dix huit heures dans leur classe et six heures d'activité qu'ils effectuent sous la responsabilité des inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale afin de participer aux actions de formation initiale et continue des professeurs; » (le reste sans changement)</p>		<p>La note de bas de page rappelle le texte définissant aujourd'hui les services des IPEMF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 heures d'enseignement - 6 heures pour la formation - 2 heures de formation personnelle - 1 heure « école » <p>Les IPEMF n'ont pas à effectuer les heures d'aide personnalisée.</p>
	<p><i>Dans les plans de formation des futurs professeurs des écoles sont programmées, en étroite articulation avec les enseignements plus théoriques, différentes approches des pratiques d'enseignement : stages dans les classes, étude de documents écrits ou audiovisuels, élaboration de séquences d'enseignement, analyse de pratiques, production d'outils pédagogiques, etc.</i></p> <p><i>De ce fait, la place du terrain dans le processus de préparation au métier est importante, non seulement</i></p>	

	<i>par le volume des stages (16 à 20 semaines) mais aussi par la prise en compte, dans les enseignements dispensés en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), des exigences et contraintes des pratiques de classe.</i>	
<p>Le maître formateur a vocation à intervenir à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil dans les classes d'étudiants lors des stages d'observation et de pratique accompagnée, ou, le cas échéant, de professeurs stagiaires ; - l'accompagnement et le suivi des étudiants effectuant un stage en responsabilité ; - le tutorat d'un ou plusieurs professeurs stagiaires ; - l'élaboration et la réalisation de certaines activités entrant dans le cadre de la formation initiale en vertu de conventions passées entre le recteur et l'université, comme dans celui de la formation des professeurs des écoles stagiaires et de la formation continue. 	<p>La contribution d'enseignants du premier degré, ayant en charge une classe, à la formation de leurs futurs collègues s'impose à trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'accueil d'étudiants ou de professeurs stagiaires dans les classes ; - pour l'accompagnement et le suivi des futurs enseignants dans les différents stages sur le terrain ; - pour l'élaboration et la réalisation de certaines activités de formation en IUFM. 	<p>Le texte introduit la notion de tutorat.</p> <p>Les IUFM ne sont pas mentionnés.</p>
	<i>Les effectifs importants de futurs professeurs des écoles à former nécessitent de préserver et de développer un réseau d'écoles associées à la formation initiale (écoles annexes et d'application), susceptibles d'accueillir étudiants et professeurs des écoles stagiaires, à proximité des lieux de formation. Les classes accueillant les futurs professeurs des écoles doivent être représentatives de la diversité des terrains d'exercice afin de permettre aux étudiants et stagiaires de prendre la mesure des différentes situations d'enseignement qu'ils peuvent rencontrer au sortir de leur formation.</i>	<p>Retrait du paragraphe sur les écoles d'application et les réseaux d'écoles regroupant des IPEMF ne correspond as aux discussions du groupe de travail.</p> <p>Les nouvelles modalités de travail des IPEMF (2 demies-journées pour la formation, et les 2 heures de recherches personnelles regroupées sur les heures d'aide personnalisée) permettent de regrouper leurs décharges avec des décharges de direction (ou temps partiels) et l'organisation du service ne justifie plus, de fait, le regroupement de décharges IPEMF...au détriment des aspects liés à la formation.</p>
<p>Le maître formateur justifie du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur et de professeur des écoles maître formateur (CAFI-PEMF). Il est titulaire d'un poste d'enseignant dans une école. Il exerce une double fonction : une fonction d'enseignant en tant que maître responsable d'une classe, une fonction de formateur.</p>	<p>Le maître formateur justifie du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur et de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Il est titulaire d'un poste dans une école associée à la formation initiale. Il exerce une double fonction : une fonction d'enseignant en tant que maître responsable d'une classe, une fonction de formateur (en toute priorité</p>	

	en formation initiale).	
Ces deux fonctions font de lui un acteur essentiel de la formation des enseignants du premier degré à la fois comme expert de la pratique de la classe et de la polyvalence du métier, et comme garant d'une articulation efficace et éprouvée entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'analyser avec suffisamment de recul la diversité des situations et des démarches d'enseignement pour en percevoir les effets.	Ces deux fonctions font de lui un partenaire essentiel dans la formation des enseignants du premier degré à la fois comme témoin de la réalité de la classe et de la polyvalence du métier, comme garant d'une articulation efficace et éprouvée entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'analyser avec suffisamment de recul la diversité des situations et des démarches d'enseignement pour en percevoir les effets.	
C'est avec cette spécificité qu'il fait partie intégrante des équipes de formateurs. Il contribue à la construction progressive des compétences professionnelles, analyse les pratiques de classe, intègre les exigences et les contraintes de la polyvalence.	C'est avec cette spécificité qu'il fait partie intégrante de l'équipe de formateurs. Il contribue à la construction progressive des compétences professionnelles, analyse les pratiques de classe, intègre les exigences et les contraintes de la polyvalence.	
	<i>Dès lors, ses activités en tant que formateur sont de plusieurs sortes : participation effective à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de l'évolution du plan de formation, accueil et accompagnement des futurs professeurs des écoles.</i>	La participation à la conception des plans de formation n'est plus explicite. Néanmoins, le paragraphe précédent maintient l'appartenance aux équipes de formateurs et doit permettre aux IPEMF de s'inscrire dans ces activités.
2 – LES ACTIVITÉS DE FORMATION	Ses activités de formateur	
Les activités d'accueil et d'accompagnement	Les activités d'accueil et d'accompagnement	
Le maître formateur accueille dans sa classe des étudiants effectuant un stage d'observation et de pratique accompagnée . Il assure ainsi une initiation guidée à l'exercice du métier en aidant à la prise en charge progressive de séquences, puis de l'ensemble des activités d'une classe. Il effectue des visites conseils, aux étudiants en stage de pratique accompagnée dans la classe d'un maître d'accueil temporaire, et aux étudiants en stage en responsabilité dont il est référent. Il participe au processus d'évaluation de la formation.	Le maître formateur accueille dans sa classe des étudiants de l'IUFM et des professeurs stagiaires . Il assure ainsi une initiation guidée à l'exercice du métier en aidant à la prise en charge progressive de séquences, puis de l'ensemble des activités d'une classe. Il effectue des visites conseils, d'une part, aux étudiants et stagiaires en stage de pratique accompagnée dans la classe d'un maître d'accueil temporaire, d'autre part, aux professeurs stagiaires en stage de responsabilité . Il participe, par le compte rendu de ces visites, au processus d'évaluation de la formation.	Encore une fois la mention aux IUFM disparaît.
	<i>Il peut, en collaboration avec les professeurs d'IUFM, accompagner les étudiants dans la réalisation de leur</i>	La disparition du « dossier » professionnel est le lien avec l'autonomie des universités pour valider les masters. Les professeurs stagiaires n'auront pas à

	<i>dossier professionnel et les professeurs stagiaires dans celle de leur mémoire professionnel.</i>	réaliser de mémoire. C'est le rapport du tuteur qui constituera la base de l'avis formulé par l'IEN de la circonscription pour la validation de l'année (un projet d'arrêté sur la titularisation devrait bientôt paraître).
<p>Les activités de tutorat <u>et d'accompagnement</u></p> <p>Lors de son année de stage, le professeur stagiaire bénéficie de l'appui de l'équipe pédagogique de l'école d'affectation et d'un tuteur. Dans ses fonctions de tuteur, le maître formateur conseille le professeur stagiaire dans sa conduite de la classe, l'aide à préparer son enseignement et à mener une analyse critique de sa pratique. Il accueille le stagiaire dans sa classe autant que de besoin ; le cas échéant, il sollicite l'inspecteur chargé de circonscription.</p> <p>-Il rend compte, notamment par des rapports de visite, du parcours du stagiaire. Il participe à l'évaluation de son parcours de formation. <u>Il peut également participer ou animer des périodes de formation continue dispensée par l'inspecteur d'académie ou organisée dans le cadre de la convention avec l'université.</u></p> <p>Le maître formateur participe aux actions d'accueil des professeurs stagiaires organisées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, avant la rentrée scolaire. Il concourt, à cette occasion, au recensement de leurs besoins de formation</p>		
Les activités de formation continue	Les activités d'enseignement	Attention : dans la circulaire de 1995, les paragraphes formation initiale/formation continue sont inversés par rapport à la présentation ci-contre. Nous les avons inversés pour faciliter la comparaison.
En formation continue, il peut participer à la conduite de certaines actions du plan départemental de formation, notamment celles concernant l'accompagnement des professeurs des écoles débutants, sous la responsabilité des inspecteurs de l'Éducation nationale.	En formation continue, il peut lui être demandé de participer à la conduite de certaines actions de formation du plan départemental notamment dans les actions d'accompagnement des professeurs des écoles débutants. Ces dernières relèvent toutefois en priorité de la responsabilité des inspecteurs de l'Éducation nationale et de leurs conseillers pédagogiques de circonscription.	

<p>Les activités de formation initiale</p> <p>Outre ses activités d'accueil et d'accompagnement, de tutorat et de formation continue, le maître formateur peut être appelé à intervenir, de manière ponctuelle ou régulière auprès de groupes d'étudiants dans le cadre d'activités de formation initiale.</p>	<p>En formation initiale, le maître formateur peut être appelé à intervenir, de manière ponctuelle ou régulière, auprès de groupes d'étudiants ou de stagiaires dans le cadre d'activités de formation. Il peut, en particulier, se voir confier en toute responsabilité la conduite d'actions de formation centrées sur la préparation des stages, l'élaboration de séquences d'enseignement, l'analyse de situations observées ou de séquences mises en œuvre par les stagiaires.</p>	<p>La présence des IPEMF dans les activités d'enseignement dans les cursus master était un enjeu de taille. Ce paragraphe est donc important : leurs missions dans ce cadre peuvent être occasionnelles ou régulières.</p>
<p>Lorsqu'il est amené à intervenir en formation initiale, notamment au niveau des masters, ses activités s'inscrivent dans le cadre d'une convention passée entre le recteur et l'université.</p>		<p>Les conventions sont passées entre le recteur et l'université, et non plus entre le recteur et l'IUFM.</p>
	<p><i>Les activités de conception, de suivi et d'évaluation du plan de formation de l'IUFM</i></p> <p><i>Le maître formateur fait partie intégrante de l'équipe chargée de mettre en œuvre le plan de formation. De ce fait, il participe à l'élaboration des actions, à la définition de leurs objectifs et des modalités pédagogiques, à leur suivi, aux bilans et évaluations.</i></p> <p><i>Il est informé des contenus des activités de formation offertes aux professeurs des écoles. De par sa vision globale du processus de formation, il est en mesure d'en repérer les atouts et les difficultés, et de contribuer avec l'équipe de formateurs à la recherche de solutions. Il peut être sollicité comme membre du jury du concours et participer à la validation de la formation.</i></p> <p><i>Pour cela il participe, autant que faire se peut, aux séances de concertation et de travail en commun mises en place dans l'IUFM pour les formateurs. Il bénéficie, avec les autres formateurs de l'IUFM, des actions de formation et des ressources diverses offertes pour soutenir et améliorer sa pratique de formateur.</i></p>	<p>Paragraphe intégralement retiré.</p> <p>Il s'agissait de la participation des IPEMF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plan de formation, à l'élaboration, aux bilans des actions pédagogiques ; cf. commentaires plus haut - aux jury du concours ; d'après le projet d'arrêté, seuls les IA et IEN feront partie des jurys - à des séances de concertation à l'IUFM et d'actions de formations avec les formateurs IUFM ; les IPEMF font partie des équipes de formateurs et doivent continuer, à ce titre, à participer aux réunions.
	<p><i>L'organisation du service des maîtres formateurs</i></p>	<p>Le service des IPEMF est donc régi par la circulaire du 6 août 2008 (NOR : MENH0800652C, modifiée par la note reproduite plus haut),</p>

	<p><i>Le maître formateur consacre aux différentes activités dont il a la charge, pour un total de vingt-sept heures hebdomadaires, l'équivalent de dix-huit heures à la conduite de sa classe, de deux heures aux activités de documentation et de formation personnelles, d'une heure aux réunions d'école et de six heures aux activités de formation.</i></p> <p><i>En tant que maître responsable d'une classe, il relève de l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et de l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription. En tant que formateur, il est intégré à l'équipe de formateurs de l'IUFM où il exerce ses activités sous la responsabilité du directeur d'IUFM.</i></p> <p><i>L'organisation de ce service doit faire l'objet d'une étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et le directeur de l'IUFM. Le directeur de l'IUFM, en accord avec le maître formateur, et dans le respect des obligations de ce dernier vis-à-vis de sa classe, définit les activités qui relèvent des six heures réservées à la formation initiale et continue. La spécificité des activités de formation, leur diversité, et la nécessaire variation de leur durée selon leur nature impliquent que le service global du maître formateur puisse être géré avec le maximum de souplesse compatible avec l'ensemble de ses obligations.</i></p>	<p>Toute référence à l'IUFM est supprimée.</p> <p>Les IPEMF ne dépendent plus que de l'IA.</p>
	<p><i>Deux sortes de dispositions sont susceptibles de faciliter l'organisation de ce service :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- développer un réseau d'écoles associées à la formation initiale, comprenant une équipe de maîtres formateurs, aussi proches que possible des sites IUFM tout en préservant la nécessaire diversité des terrains d'exercice ;</i> <i>- nommer dans une même école au moins trois maîtres formateurs et, dans la mesure des possibilités, implanter les postes par modules de trois, afin de favoriser un travail d'équipe et d'assurer</i> 	<p>La référence aux écoles d'application disparaît, le ministère ne suggère plus aux IA de rassembler au moins trois IPEMF.</p>

	<i>toute la souplesse d'emploi du temps souhaitable (l'organisation éventuelle d'un volume horaire annuel doit éviter une définition des missions au jour le jour et ne peut se concevoir que dans le cadre du groupe constitué par les trois maîtres formateurs et leur remplaçant, de façon à ce que les élèves n'aient pas, en temps normal, plus de deux enseignants différents).</i>	
	<i>Toutes ces dispositions font l'objet, entre l'IUFM et chaque inspection académique, d'accords formalisés dans des conventions écrites.</i>	
<p>3 – LE RÔLE DU MAÎTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE</p> <p>L'exigence d'ancrage de la formation professionnelle des futurs professeurs des écoles sur des situations concrètes d'enseignement, les effectifs d'étudiants à former, et l'intérêt de diversifier les lieux de stages (en fonction des cycles pédagogiques, des zones géographiques, des spécificités socioculturelles, etc.), rendent nécessaire la multiplication des terrains susceptibles d'accueillir des stagiaires.</p> <p>C'est pourquoi, au delà des maîtres formateurs, il est fait appel à des enseignants volontaires pour accueillir à titre temporaire dans leur classe des étudiants pour des stages d'observation et de pratique accompagnée, voire pour assurer l'accompagnement et le suivi de stagiaires en responsabilité. Ces maîtres, sensibilisés aux exigences de la formation initiale de leurs futurs collègues, sont choisis parce qu'ils sont expérimentés et capables d'exposer à de futurs enseignants leurs manières de faire, d'expliciter les démarches mises en œuvre dans leur enseignement et de présenter la réalité de leur classe et de l'école dans laquelle ils exercent.</p>	<p>Rôle du maître d'accueil temporaire</p> <p>L'exigence d'ancrage de la formation professionnelle des futurs professeurs des écoles sur des situations concrètes d'enseignement, le volume important de stages dans le cursus de formation initiale, les effectifs d'étudiants et de professeurs des écoles stagiaires à former, et l'intérêt de diversifier les lieux de stages (en fonction des cycles pédagogiques, des zones géographiques, des spécificités socioculturelles, etc.), afin d'offrir une formation intégrant la diversité des lieux d'exercice, rendent nécessaire la multiplication des terrains susceptibles d'accueillir des stagiaires.</p> <p>C'est pourquoi il est fait appel à des enseignants volontaires pour accueillir à titre temporaire dans leur classe des étudiants et des stagiaires, soit pour des stages d'observation, soit pour des stages de pratique accompagnée. Ces maîtres, sensibilisés aux exigences de la formation initiale de leurs futurs collègues, sont choisis parce qu'ils sont expérimentés et capables d'exposer à de futurs enseignants leurs manières de faire, d'expliciter les démarches mises en œuvre dans leur enseignement et de présenter la réalité de leur classe.</p>	<p>Les MAT existent, à plus ou moins grande échelle selon les départements, pour compenser le vivier insuffisant de maîtres formateurs. Avec les nouvelles modalités de formation, ce vivier risque d'être encore plus insuffisant.</p> <p>Cependant, une modification importante est introduite dans les missions des MAT qui peuvent être sollicités pour « assurer l'accompagnement et le suivi de stagiaires en responsabilité », c'est-à-dire une mission d'IPEMF. D'après le ministère les MAT ne devraient pas être nombreux sur cette mission. S'ils devaient l'être, ils bénéficieraient d'une prime équivalente au montant de l'indemnité des IPEMF</p>
Ces maîtres d'accueil temporaire sont désignés pour l'année par l'inspecteur d'académie, sur proposition de l'inspecteur chargé de circonscription. La commission administrative paritaire départementale	Ces maîtres d'accueil temporaire sont désignés pour l'année par l'inspecteur d'académie, sur proposition de l'inspecteur de circonscription après concertation avec le directeur de l'IUFM sur les besoins en	La désignation des MAT ne fait plus l'objet d'une concertation avec l'IUFM. En revanche, la CAPD doit toujours être informée.

est informée de ces désignations.	matière d'accueil. La commission administrative paritaire départementale est informée de cette désignation.	
<p>Ils exercent leur fonction d'accueil en relation avec les maîtres formateurs qu'ils rencontrent, notamment, à l'occasion des visites conseils faites aux étudiants stagiaires par ces derniers.</p> <p>Des réunions d'information et des actions de formation pour les préparer à leur fonction d'accueil ou de tutorat et les sensibiliser aux enjeux de la formation initiale sont organisées à leur intention, en liaison avec l'inspecteur chargé de circonscription et l'équipe pédagogique de l'université.</p>	<p>Ils exercent leur fonction d'accueil en relation avec les maîtres formateurs qu'ils rencontrent, notamment, à l'occasion des visites conseils faites aux stagiaires.</p> <p>Des informations sur l'organisation de la formation initiale sont mises à leur disposition selon des modalités variables, en liaison avec l'inspecteur de circonscription et l'équipe de formateurs de l'IUFM. Des réunions et des actions de formation pour les préparer à leur fonction d'accueil et les sensibiliser aux enjeux de la formation initiale peuvent être organisées à leur intention.</p>	<p>Suppression de la mention de l'IUFM.</p> <p>Ajout d'une nuance : les MAT pourront bénéficier d'« <i>actions de formation</i> ». Souvent, cette formation existe déjà. Le SNUipp demande à ce que les actions de formation soient engagées pour tous les MAT dans le cadre d'une préparation au CAFIPEMF</p>
<p style="text-align: center;">***</p> <p>La note de service n° 95-268 du 5 décembre 1995 est abrogée.</p> <p>Pour le ministre de l'Éducation nationale, Porte-parole du Gouvernement et par délégation, Le secrétaire général</p> <p>Pierre-Yves Duwoye Pour le ministre de l'Éducation nationale, Porte-parole du Gouvernement et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire Jean-Michel Blanquer</p>		